

01 MARS 2016

CICLIC

Agence Régionale du Centre Val de Loire
pour le livre, l'image et la culture numérique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 février 2016

Le dix-neuf février deux mille seize, à quinze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu au Conseil régional du Centre-Val de Loire, sur convocation de Madame Sylvie LE CLECH, présidente par intérim de l'agence, en date du 18 janvier 2016.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Anne BESNIER ; Madame Michèle BONTHOUX ; Madame Christine FAUQUET ; Monsieur Charles FOURNIER ; Monsieur Philippe LECOQ ; Madame Véronique PEAN ; Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT ; Madame Alix TERY-VERBE

L'Etat :

Madame Sylvie LE CLECH ; Monsieur Luc NOBLET ; Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU, représentant Madame le Recteur d'Académie ; Madame Michèle PREVOST

Le Maire de Château-Renault :

Monsieur Michel COSNIER

Les personnalités qualifiées :

Monsieur Claude CADET ; Monsieur Xavier COUTAU ; Monsieur Emmanuel CYRIAQUE ; Monsieur Jean-Yves DE LEPINAY ; Monsieur Sébastien DUCLOCHER ; Madame Marie-Anne FONTENIER ; Madame Catherine MARTIN-ZAY

Les représentants du personnel :

Madame Marie-Laure BOUKREDINE ; Madame Julie GERMAIN

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Madame Nadine BOISGERAULT ; Madame Emmanuelle DUNAND ; Madame Maryline LAPLACE ; Madame Josette PHILIPPE ; Monsieur Pascal USSEGLIO

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Madame Martine RICO, représentant du CESER ; Monsieur Emmanuel PORCHER, directeur général délégué Education, Culture et Sports à la Région Centre-Val de Loire ; Monsieur Yvan SYTNIK, directeur de la culture et du patrimoine à la Région Centre-Val de Loire ; Monsieur Yohann NIVOLLET, chargé de mission livre, cinéma, audiovisuel, FRAC à la direction de la culture et du patrimoine de la Région Centre-Val de Loire ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic ; Madame Annaïck LE RU, directrice administrative et financière de Ciclic ; Madame Marie LAURENT, chargée de mission auprès de la direction à Ciclic.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 22

- Votants : 24 (dont cinq pouvoirs)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX D'ISSOUDUN

Délibération 04-2016

.../...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Délibère

L'agence Ciclic mène depuis 2006 ses missions en faveur du patrimoine cinématographique et audiovisuel depuis le site d'Issoudun.

Situé dans des locaux appartenant à la Communauté du Pays d'Issoudun et dont la jouissance a été confiée à l'EPCCI d'Issoudun, Ciclic y bénéficie d'une mise à disposition gratuite des espaces de travail et de stockage.

La précédente convention de mise à disposition visait la période 2013-2015.

L'agence Ciclic a proposé à la collectivité d'Issoudun de revoir la durée de la convention, eu égard aux investissements opérés sur ce site et à la recherche de stabilité dans la mise en œuvre de son projet.

Les différentes parties à la convention se sont mis d'accord pour une mise à disposition de 15 ans.

Par ailleurs, dans un souci de gestion et de pérennisation formulé par la Communauté de communes, la convention ne sera plus contractée avec l'EPCCI d'Issoudun mais avec la Communauté du Pays d'Issoudun, propriétaire des lieux.

Les autres dispositions de la convention demeurent similaires aux conventions précédentes.

.../...

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- d'adopter cette convention ;
- d'autoriser le directeur général de l'agence à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette convention.

Votants : 24

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La Présidente de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique

Agnès SINSOULIER-BIGOT

